



Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 juin 2019

Le Président ouvre la séance à 17h30. 56% des adhérents étant présents ou représentés, le quorum est atteint et l'Assemblée peut valablement délibérer.

1. Rapport moral

Le Président se réjouit d'observer que l'exercice 2018 est une bonne année pour l'épargne salariale. La loi Pacte, à laquelle Fondact a contribué, apporte des avancées significatives pour donner un nouvel élan à l'épargne salariale. En particulier, toutes les mesures touchant au forfait social permettront aux TPE et PME de rejoindre les entreprises ayant opté pour ces dispositifs.

Le Président donne la parole au Délégué Général qui commente le rapport moral joint au dossier et soumis à l'Assemblée Générale.

Les évènements marquants de l'année concernent les Rencontres pour l'épargne salariale du 6 février 2018, les réunions du COPIESAS dans la perspective de l'élaboration de la loi PACTE, et une réflexion portant sur la modification de la formule de calcul de la participation.

L'Association s'est aussi consacrée aux groupes de travail qu'elle anime, aux réunions du Club entreprises, et à la défense de ses intérêts face au redressement infligé par l'URSSAF, qui s'est soldé par un remboursement en septembre 2018 de la totalité de la somme engagée.

Les perspectives de l'année 2019 sont riches en initiatives de l'Association : les 6èmes Rencontres pour l'épargne salariale ont une fois encore connu un beau succès en termes de participation, avec des intervenants de grande qualité. Les groupes de travail mis en place, l'un portant sur le développement de l'épargne salariale dans les TPE/PME, l'autre sur l'augmentation de la détention du capital des entreprises par leurs salariés, sont sur le point de remettre leurs rapports, Fondact a participé aux réunions du Copiesas en vue de la réforme de l'épargne retraite, et les réunions du Club Entreprises sont toujours appréciées.

2. Rapport financier

Le trésorier fait une lecture de son rapport.

Les cotisations sont supérieures de 7.62% à celles de l'exercice précédent (238 190 € contre 221 280 € en 2017).

Les contributions reçues des sponsors pour les Rencontres de l'épargne salariale 2018 ont totalisé 49 000 €.

Les charges d'exploitation courantes (hors Rencontres pour l'épargne salariale) sont restées constantes (200 491 € en 2018 contre 202 891 € en 2017).

En résultat exceptionnel, a été comptabilisée une reprise de 30 450 € pour la provision constituée au cours de l'exercice précédent pour le contrôle URSSAF, cet organisme ayant reconnu le bien-fondé de la contestation de l'Association.

Les reprises et constitutions de provisions présentent un solde négatif de 55 000 € notamment du fait de la constitution d'une provision pour les Rencontres de l'épargne salariale 2019 de 65 000 €.

L'exercice 2018 se solde par un excédent de 10 467 € contre 4 093 € l'an passé.

3. Rapports du Commissaire aux Comptes

En exécution de la mission qui lui a été confiée, le Commissaire aux Comptes juge que les comptes annuels de FONDACT sont réguliers et sincères et donne une image fidèle des opérations effectuées sur l'exercice. Il précise qu'aucune convention réglementée n'a été passée au cours de l'exercice.

4. Mandats d'Administrateurs

Plusieurs mandats d'Administrateurs sont parvenus au terme de leurs quatre années. Trois Administrateurs demandent leur renouvellement, Madame Marie Christine COISNE-ROQUETTE, Monsieur Henri LACHMANN, Monsieur Francis LEMOR, tandis qu'un administrateur n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat, Monsieur Thierry MULLIEZ.

Pour lui succéder par un membre du groupe familial MULLIEZ, le Président soumet la candidature de Monsieur Pierre-Alain VIELVOYE, Président du Groupe ADEO (LEROY MERLIN).

Avant de passer au vote des résolutions, le Président demande s'il y a des questions sur la première partie de cette réunion.

Aucune question, ni remarque n'est formulée à ce stade.

5. Approbation des résolutions.

Le Président soumet au vote de l'Assemblée Générale les résolutions portées à l'ordre du jour :

Première résolution :

Approbation du rapport moral
Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Seconde résolution :

Approbation du rapport financier
Cette résolution est approuvée à l'unanimité et l'Assemblée donne quitus de leur gestion au Conseil d'Administration et au Trésorier.

Troisième résolution :

Affectation du résultat 2018 en report à nouveau
Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

Renouvellement du mandat de Madame Marie-Christine COISNE-ROQUETTE
Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

Renouvellement du mandat de Monsieur Henri LACHMANN
Cette résolution est approuvée à l'unanimité

Sixième résolution :

Renouvellement du mandat de Monsieur Francis LEMOR
Cette résolution est approuvée à l'unanimité

Septième résolution :

Ratification de la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Pierre-Alain VIELVOYE
Cette résolution est approuvée à l'unanimité

Le Président remercie les participants de leur confiance.

6. Loi PACTE – Point sur la réforme

La loi PACTE constitue un réel progrès pour l'épargne salariale même si les débats et les amendements ont un peu dénaturé le projet d'origine. Fondact se réjouit de constater que bon nombre de ses recommandations ont été prises en compte. Le texte a été promulgué le 22/05/2019. Dans ses 228 articles, des points essentiels concernent l'épargne salariale, l'actionnariat salarié et l'épargne retraite :

- Epargne salariale : la suppression du forfait social est une mesure phare pour les TPE/PME qui va permettre une diffusion plus large de ces dispositifs. Le premier ministre dans son discours de politique générale du 12 juin 2019 a également annoncé que les entreprises qui voudront verser une prime exceptionnelle en 2020 devront aussi mettre en place un dispositif d'intéressement. Cette décision s'inspire de la réaction rapide de Fondact pour associer cette prime et un mécanisme d'intéressement.
- Actionnariat salarié : la baisse du forfait social à 10% conjuguée à la possibilité de verser un abondement unilatéral et à l'élargissement de la décote jusqu'à 30 ou 40% selon la durée de détention, seront sans doute des accélérateurs pour son développement. L'ambition du ministre des Finances et de l'Economie de porter à 10% le capital des entreprises détenu par leurs salariés s'en trouvera facilitée.
- Epargne retraite : la création du PER (plan d'épargne retraite) qui offre la possibilité de faire des versements fiscalement déductibles dans les PERCO/PERCOI vient enrichir et simplifier l'offre retraite dans l'entreprise.

En revanche, le changement de gouvernance au sein des FCPE d'actionnariat ne parait pas être un progrès : les membres représentant l'entreprise pourront en effet participer aux débats sur le vote des résolutions soumises à l'Assemblée Générale, mais ils devront quitter la salle lors du choix des représentants des salariés porteurs de parts.

7. Questions diverses

Après un débat avec la salle sur l'actualité de l'épargne salariale, le Président remercie les participants et lève la séance à 19h.